

# REGLEMENT INTERIEUR D'INTERFOOT 78

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club (définies par le comité directeur d'Interfoot 78).

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter les Statuts et le règlement intérieur du club.
- Acquitté 70% du montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.
- Honoré la traditionnelle et obligatoire visite médicale quand cela s'avère nécessaire.

Tous les adhérents au club d'Interfoot 78 à quelque titre que ce soit : joueurs et dirigeants, sont tenus de respecter le règlement intérieur du club disponible sur le site internet du club.

## ARTICLE 1 – JOUEURS ET DIRIGEANTS

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur et/ou les dirigeants le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures adaptées pour chaque type de terrains, protège-tibias et ne doit pas constituer de danger pour lui et envers ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets). Le joueur s'engage également à ramener sa paire de chaussettes et son short lors des matchs officiels.

## ARTICLE 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour participer aux matchs officiels et aux entraînements. En ce qui concerne les entraînements aucun joueur non adhérent ne sera accepté après le 30 novembre. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après la date décidée par le comité directeur.

Tout joueur ou dirigeant désirant quitter le club en fin de saison devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur ou dirigeant n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Comme énoncé dans les Statuts (article 15) consultables au siège du club et sur notre site internet, le club se réserve en ultime recours le droit de porter plainte contre un adhérent pour un non-paiement de licence (article 2224 du code Civil).

## ARTICLE 3 : Respect des personnes et des biens et sanctions

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix du président, des dirigeants, de l'entraîneur (composition de l'équipe, tactique de jeu...), et du capitaine sur le terrain. Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les dirigeants, l'entraîneur ou le capitaine en cas de soucis.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'ensemble du groupe est responsable du matériel utilisé lors des entraînements et des matchs (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

Chaque adhérent s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers ou des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur et le capitaine sont les seules habilités à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, racisme, extorsion...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension, une exclusion ou une amende pécuniaire.

Une procédure judiciaire pourra être engagée en dernier recours.

Les joueurs ou dirigeants pourront être sanctionnés par une amende pécuniaire ou administrative (suspension interne) en cas de cumuls de cartons jaunes ou rouges pour des fautes volontaires ou gestes déplacés. Le barème sera consultable sur le site du club.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antieu flagrant sera sanctionné.

La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline du club. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

#### **ARTICLE 4 : Déplacements (voitures personnelles).**

Pour les matchs à l'extérieur un point de rendez-vous sera communiqué en même temps que la convocation afin d'être au complet et à l'heure chez l'adversaire. Les déplacements se feront avec les voitures personnelles. Afin de limiter le nombre de voitures le covoiturage est fortement recommandé dans la mesure du possible. Les coachs décideront eux-mêmes du délai de réponse lors des convocations. Passé une certaine heure et sans réponse d'un convoqué les coachs pourront convoquer un autre joueur à sa place. L'adresse du match sera également transmise dans le groupe WhatsApp et affichée sur le site web du club. Les personnes souhaitant se rendre par eux-mêmes devront prévenir en temps et en heure.

#### **ARTICLE 5 : Le tabac**

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et autour de celui-ci pour tout joueur ou dirigeant en tenue de jeu.

Votre Président

**Nom et Signature du joueur et/ou des responsables légaux**

**Précédé de la mention lue et approuvé**